

RÉPONSE AU COMMENTAIRE DE FRANÇOIS BEAUDIN

Le prologue à l'article sur *l'origine du néorégionyme Jamésie*, paru ici même dans les *Cahiers*¹, a peu à voir avec ce dernier ; nous avons été presque contraints de le rédiger à la suite de la lettre du 19 octobre 1981 de leur rédacteur intérimaire :

« En tant que responsable d'une revue subventionnée par le ministère de l'Éducation, nous n'avons guère d'autre choix que d'obtempérer à l'article 128 de la Charte de la langue française qui rend obligatoire l'emploi des noms officiellement approuvés par la Commission de toponymie. Rien ne vous empêche cependant de préciser dans une note le caractère discutable (selon vous) de certains graphies officielles... »

De la réponse de Monsieur François Beaudin à ce prologue, offerte dans la sérénité comme l'écrit si bien le rédacteur des *Cahiers* — et cette attitude nous touche tout autant que les explications du toponymiste — se dégagent les aspects suivants dont le point principal nous paraît être la clé de la politique de la Commission, à savoir le respect de l'usage au Québec, pour ne pas dire québécois, des noms de lieux.

Bien entendu, il ne peut nous venir à l'idée de ne pas respecter l'article 128 de la Charte de la langue française² ; notre intervention se situe, comme vous nous y invitez, dans un « rôle de critique philosophique ». Il ne s'agit donc pas de contester a priori les règles établies, derrière lesquelles il est si facile de se réfugier, mais de poursuivre le dialogue afin que la Commission fasse mieux la démonstration de ses normes et qu'elle les justifie, à l'exemple de celles de l'Office de la langue française et pour cause, sur celles d'un français élargi, car il s'agit bien d'une langue universelle dont nous sommes les héritiers. Dans tout ceci, en quoi l'action de chacun de nous peut-elle contribuer à l'enrichissement de cette langue, et non à sa détérioration ?

Vous dites bien que « la Commission a préféré accorder la priorité au principe de la préséance de l'usage courant, tel que relevé, non pas tel que souhaité ; la constitution d'une toponymie authentique parce que vivante nécessite souvent des concessions de la part des règles d'écriture idéales ». Nous louons d'abord votre magnanimité dans la première partie de l'exposé, et permettez-nous d'avoir une tout autre définition de la toponymie dans la seconde. Est-ce que nous nous trompons si nous croyons déceler, dans ces propos, un certain regret ?

Croyez-vous réellement que le rôle de la Commission est de se plier à des constatations qui vont ensuite régir ses décisions ou l'établissement de normes ? Si au contraire la toponymie résidait entre autres dans un meilleur encadrement d'une manifestation populaire ! S'il fallait s'en remettre aux inégalités de l'usage des génériques par exemple, nous irions très peu loin parce que la population n'est pas plus intéressée qu'autorisée — et elle le sait fort bien — à distinguer la multitude des accidents géographiques³ ; les terminologues n'y arrivent même pas eux-mêmes !